



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-169

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Laurent AUDÉ -
Directeur Projet Prévention des Risques Majeurs
et Sanitaires

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent AUDÉ, Directeur de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est définie dans les matières relevant de la direction Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- la constatation du service fait ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique.

En matière de service Communal d'Hygiène et de Santé :

- les bilans relatifs aux résultats de la surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- les bilans de résultats de mesures de l'activité radon.

En matière de Risques Majeurs :

- les lettres de commande établies au profit de tiers.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Laurent AUDÉ, les actes énumérés ci-dessus seront signés :

Pour le service des Risques Majeurs par :

1. le Responsable de service des Risques Majeurs ;
2. la Directrice Générale Adjointe du pôle Développement Durable du Territoire.

Pour le service Communal d'Hygiène et de Santé par :

1. le Responsable du service Communal d'Hygiène et de Santé ;
2. la Directrice Générale Adjointe du pôle Développement Durable du Territoire.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE